



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Énergie Environnement



**CLER RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

## Note de présentation du programme et l'appel à manifestation d'intérêt

06/08/2021

**Contact :** [mobilites@cler.org](mailto:mobilites@cler.org)

.....

**Résumé :** cette note – mise à disposition par AURA-EE et adaptée par le CLER - vise à présenter les grandes lignes du futur Programme CEE sur la mobilité, proposé par le CLER, AURA-EE, MOB'IN et le RARE et à fournir des éléments méthodologiques permettant à chaque partenaire local de rédiger la fiche action dont la trame est fournie en annexe.

**Destinataire de la note :** les potentiels partenaires locaux et régionaux du programme, en particulier les membres du CLER - Réseau pour la transition énergétique

### DESCRIPTION DU PROGRAMME

**Objectifs du Programme :**

Le nouveau programme proposé ici vise à assurer « *Une mobilité pour tous et pour tous les territoires* ».

Il s'appuie pour cela sur une méthodologie permettant une massification à l'échelle nationale des enseignements tirés des programmes précédents et en particulier PEnD-Aura + piloté par AURA-EE. Il mobilise les moyens significatifs et nécessaires à la hauteur des enjeux énergétiques, sociaux, environnementaux liés à la question de la mobilité en France et pour cela fait appel à la solidarité nationale pour les territoires volontaires engagés dans cette expérimentation ambitieuse.

**Cibles du programme :**

Les publics précaires en priorité mais en général la population et les territoires dénués de solutions adaptées en matière de mobilité.

**Durée du Programme :**

2022-2025, soit 4 ans.

**Périmètre et partenaires du programme :**

France entière (continentale et insulaire).

- Les réseaux MOB'In, du RARE, AURA-EE et le CLER de par leur mission et leur représentativité nationale, sont les pilotes nationaux du programme.
- Porteur régional associé : responsable régional représentatif ayant la charge de coordonner, de suivre et d'animer des partenaires locaux dans sa région. Ce peut-être un conseil régional, un réseau régional d'acteurs impliqués dans la mobilité.
- Partenaire local : chaque acteur partie prenante du programme et porteur d'actions en matière de mobilité. Ce peut-être une collectivité, une association ou un acteur privé à but lucratif (en partenariat avec la collectivité).

### **Ambition et objectifs du Programme :**

Le programme vise à provoquer un **changement de pratiques significatif et durable en matière d'insertion et de mobilité à l'échelle nationale**, en s'appuyant, simultanément, sur les réseaux actifs en France.

Deux niveaux d'intervention sont identifiés.

Chaque tête de réseau régional, en tant que **porteur régional** associé au programme, aura la tâche d'identifier, de contacter, de réunir, de mobiliser et d'intégrer des acteurs en région à même de mettre en œuvre sur le terrain des solutions opérationnelles et adaptées en matière de mobilité.

Chaque partenaire local, identifié au travers d'AMI lancés par les partenaires nationaux et régionaux, met en œuvre des actions telles que décrites dans les fiches actions dédiées.

Le programme, du fait de sa dimension nationale, devra proposer des actions et s'accompagner de réductions de consommations d'énergie très significatives. Les actions proposées doivent être à la hauteur des enjeux et objectifs nationaux portés par la Loi d'Orientation des Mobilités et sortir de l'anecdotique ou des actions habituelles menées jusqu'alors. L'ambition du programme est d'être structurant et d'enclencher de nouveaux comportements et des solutions opérationnelles pour une part significative des publics cibles en France.

En regard aux moyens mis à disposition (sollicitation d'un financement de fonctionnement à hauteur de 100 % des budgets), il est attendu de chaque partenaire la plus grande rigueur dans l'utilisation des fonds. Cette gestion des programmes, au même titre que leur animation, se traduit par des conditions très précises de fonctionnement qui seront reprises contractuellement dans les différentes conventions tant des porteurs associés au programme que des partenaires locaux eux-mêmes.

### **Actions du programme :**

Chaque partenaire porteur d'actions locales devra remplir la fiche descriptive dédiée. Une fois les contenus de ces fiches actions validés avec le consortium de partenaires nationaux, chaque partenaire devra également fournir le budget prévisionnel correspondant, selon un modèle qui sera fourni ultérieurement.

### **Les partenaires éligibles :**

Tout acteur associatif et toute structure de l'économie sociale et solidaire, collectivité locale, bailleurs social, établissement public, dès lors qu'il sera adossé à une collectivité locale peut soumettre un projet dans le cadre de ce programme. S'il n'est pas lui-même un acteur public, le partenaire devra fournir *a minima* une lettre de soutien du territoire auquel il adossera son projet.

Les partenaires devront être en mesure de recevoir et gérer les fonds du programme qui leur sont destinés et de faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire Aux Comptes (CAC) ou Trésorier Payeur Général (TPG) ou équivalent selon la nature de leur structure.

## PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

### **Calendrier :**

Chaque membre du CLER désirant porter une ou plusieurs actions locales devra envoyer une fiche par action (version finale) au plus tard le **20 septembre 2021** au CLER ([mobilites@cler.org](mailto:mobilites@cler.org)), qui les compilera avec les fiches reçues des autres réseaux partenaires (AURA-EE, MOB'In et le RARE) afin de les intégrer au projet final.

Prévoir le temps nécessaire de discussion / validation avec le CLER avant envoi définitif)

Un **webinaire** de présentation et d'explication est prévu le **10 septembre de 11h à 12h30** (inscription nécessaire au plus tard le 8 septembre à [cette page](#)).

### **Contenu d'une candidature :**

Le dossier de candidature pour rejoindre le programme comprendra au final :

- Une fiche action remplie par action, selon la trame fournie en annexe
- Un budget global et semestriel prévisionnel selon la trame qui sera fournie ultérieurement
- Une lettre d'engagement (un exemple sera proposé ultérieurement), signée par le représentant légal du partenaire, qui s'engage à être porteur des actions si celles-ci étaient retenues, et qui présente ses capacités techniques et financières
- Une lettre de soutien, pour les partenaires privés, d'un représentant du territoire auquel le projet est adossé

Pour information : si le programme est retenu, chaque partenaire local sera signataire d'une convention avec les porteurs régionaux associés et le porteur national, explicitant le fonctionnement et la gouvernance du programme ainsi que les engagements de chacun.

### **Critères d'éligibilité des actions soumises à candidature au programme :**

Une charte d'engagement des partenaires du programme est définie en vue de coordonner, articuler et donner du sens à la diversité des acteurs et des actions déployées en France dans le programme. Les candidats désireux de rejoindre le programme devront répondre à l'ensemble des 10 exigences constitutives de la charte du programme :

- 1°) Les actions, solidaires, montreront en quoi elles peuvent apporter des solutions en matière de mobilité accessibles à tous et en particulier aux **publics et territoires démunis**
- 2°) Les actions devront être sobres et réduire les **consommations d'énergie** et les émissions de gaz à effet de serre. Une estimation de ces réductions sera fournie dès la candidature et une évaluation des économies sera effectuée en cours et fin de programme
- 3°) Les actions devront proposer des **solutions concrètes alternatives** à la voiture solo (par exemple vélo, covoiturage, autopartage, transport à la demande, ...), hors offre de transports en commun, issues d'un diagnostic préalable et co-construit
- 4°) Les actions devront provenir du terrain et être formulées ou soutenues par le **territoire** dans lequel elles s'insèrent
- 5°) Les actions proposées devront montrer en quoi elles sont **innovantes** (c'est-à-dire totalement nouvelles ou appliquées à une nouvelle échelle territoriale), en termes d'objectifs, de population touchée ou d'ambition à atteindre par rapport à une situation préexistante
- 6°) Les actions montreront en quoi elles sont **duplicables** en vue au minimum d'une mutualisation voire d'une massification
- 7°) Les actions devront à la fois être opérationnelles et développer en parallèle un programme de **communication**, sensibilisation, information, accompagnement au changement à même de les faire connaître, de les ancrer dans leur territoire et de contribuer à un réel changement de comportement des publics cibles

- 8°) Les actions montreront comment elles associeront les différents partenaires potentiellement concernés, au-delà des frontières administratives et pour **décloisonner** les politiques
- 9°) Une **gouvernance** sera mise en place à même d'associer l'ensemble des parties prenantes et susceptibles de contribuer à la pérennisation des actions au-delà du financement par les CEE
- 10°) Le programme financera des actions de **fonctionnement** et d'investissement immatériel à 100 % (sous réserve). Seule une partie réduite (de l'ordre de 10 %) des travaux et investissements matériels pourra être prise en charge par le programme

**Ne sont pas éligibles :**

- les dispositifs existants,
- les actions imposées par la réglementation,
- les actions faisant l'objet de délivrance de CEE par ailleurs,
- les actions bénéficiant d'une aide de l'État ou d'un de ses établissements publics (notamment l'ADEME ou l'ANAH).

**Montage du programme et rôle des partenaires nationaux**

Les partenaires nationaux prendront en charge l'assemblage de l'ensemble des actions et budgets des différents porteurs associés régionaux et partenaires locaux du programme.

Ils assureront la cohérence du programme en relation avec les priorités de la DGITM et de la DGEC et déposeront le programme auprès des instances délibératives.